



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7201 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-02 A MÊME LA ZONE H-12 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES M-02 ET M-05

AVIS PUBLIC est donné :

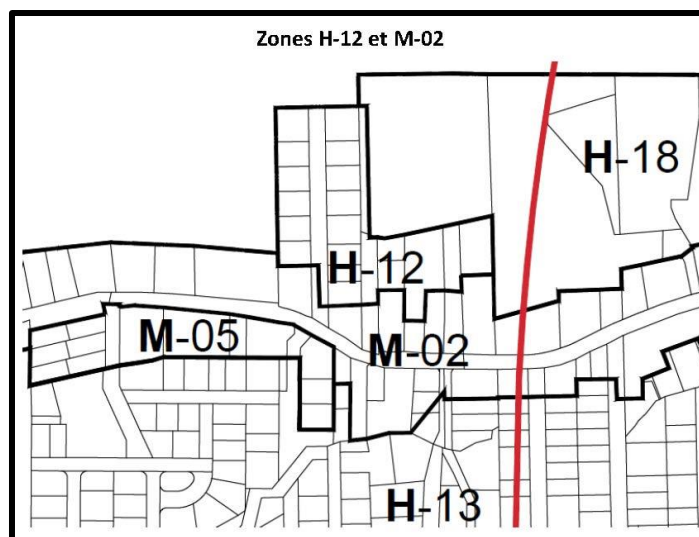
QUE suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mai 2018, le conseil municipal a adopté, à sa séance du 14 mai 2018, le second projet de règlement numéro 7201 amendant le règlement de zonage numéro 7200 afin d'agrandir la zone M-02 à même la zone H-12 et de modifier certaines dispositions applicables aux zones M-02 et M-05;

QUE le second projet de règlement numéro 7201 a comme objectif de modifier le règlement de zonage numéro 7200 afin d'agrandir la zone M-02 à même la zone H-12 et de modifier certaines dispositions applicables aux zones M-02 et M-05 dans les grilles des spécifications;

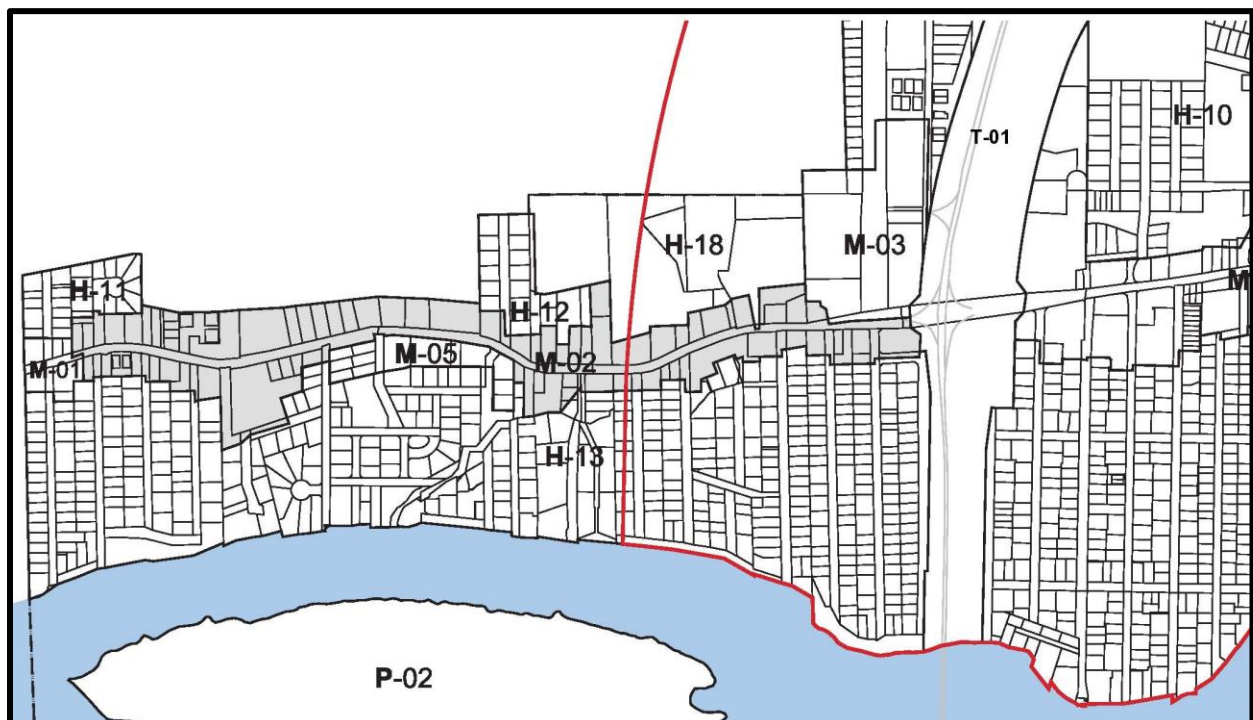
QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une telle demande peut provenir des zones concernées H-12 et M-02, ainsi que les zones contiguës M-01, M-02, M-03, M-05, H-11, H-12, H-13 H-18 et T-01, lesquelles sont représentées sur les plans reproduits ci-dessous :

Plan de zonage actuel :



Plan de zonage proposé :



QUE pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le 30 mai 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

QUE toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 7201 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE ce second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

Fait à Bois-des-Filion, ce 16 mai 2018

Sylvain Rolland
Directeur général et
greffier par intérim